

Ou l'article 5 qui prévoit ceci:

Les pétitions présentées et les réponses qui y sont faites sont imprimées sous forme d'appendice ou de supplément aux *Procès-verbaux* du jour où elles sont présentées ou faites.

Ou encore l'article 3 qui se lit en ces termes:

Dans les deux semaines à partir de la présentation de la pétition à une chambre du Parlement, un membre du Conseil privé de Sa Majesté ou un parlementaire agissant pour lui doit faire devant cette chambre une déclaration en réponse à la pétition.

Certains de ces mécanismes sont déjà en place. Je le répète, pendant la période des questions, il est possible de forcer un ministre à rendre des comptes sur les suites données à une requête présentée dans une pétition.

• (1730)

Comme l'ont dit d'autres députés cet après-midi, je reconnais sans conteste que nous avons tous connu et subi directement les inconvénients du système. Certes, le Parlement est une noble institution et notre régime est le meilleur qui soit dans le monde libre, mais il y a toujours moyen de le perfectionner. Nous nous sommes résolus à apporter à notre système des améliorations acceptables qui nous permettront d'entrer de plein pied dans les années 80 et de représenter convenablement la population en exécutant les tâches qu'elle nous aura confiées. Chose certaine, nous nous devons d'avoir constamment présentes à l'esprit nos responsabilités à cet égard et nous sommes tenus de profiter de la moindre occasion pour améliorer nos façons de procéder, afin de les rendre plus efficaces et plus souples dans l'exercice de nos activités et obligations parlementaires.

J'ai énuméré quelques mécanismes déjà en place. Tous les députés indifféremment peuvent y recourir. Et il est assurément possible de s'en servir en ce qui concerne les pétitions. Bien entendu, une mise en garde s'impose. Quand il est question de sujets comme les pétitions, nous savons pertinemment qu'il y aura toujours des abus. Nous avons d'ailleurs déjà été témoins de pareils abus pour ce qui est des motifs des pétitions, des procédés qui ont été employés pour les obtenir et surtout de la manière dont elles ont été présentées à la Chambre.

M. Benjamin: Mesurez vos paroles, sinon je soulève la question de privilège.

M. Harquail: Le député critique ce que je viens de dire. Je ne l'ai pas interrompu lorsqu'il parlait. Il a pourtant fait allusion au tarif de transport du grain dans son discours. On vient de voir les députés néo-démocrates qui cherchaient à passer outre aux délibérations de la Chambre sans manifester le moindre respect pour la présidence et pour notre Règlement en présentant des pétitions sur le tarif du Corbeau d'une façon totalement anti-réglementaire.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque le Règlement.

M. Benjamin: Monsieur le Président, je soulève la question de privilège; je ne me contente pas d'invoquer le Règlement. La Présidence a décrété il y a quelques jours de cela que les

Présentation de pétitions au Parlement

députés qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre avaient parfaitement le droit de présenter autant de pétitions qu'ils le voulaient. Je n'accepte pas que le député dise que nous violions le Règlement ou que nous outragions la Chambre. Nous ne faisons qu'exercer nos droits comme la Présidence l'a confirmé par la suite. Je voudrais donc que le député le reconnaisse publiquement.

Le président suppléant (M. Corbin): Le député voulait-il soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement?

M. Benjamin: Les deux, par précaution.

Le président suppléant (M. Corbin): La question soulevée ressemble plutôt à un rappel au Règlement. En parlant de leurs collègues à la Chambre, les députés devraient éviter de leur prêter des intentions ou quelque chose du genre. Bien sûr, il serait contraire à la pratique parlementaire d'agir ainsi. Voilà pourquoi je prie tous les députés de faire preuve de prudence dans le choix de leurs paroles à cet égard.

M. Harquail: Monsieur le Président. Je ne peux que vous approuver. Je ne prêtais d'intentions à personne, ce que je ne ferai jamais. Il s'agissait plutôt d'exprimer une opinion. Quand le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) use de son droit de parole dans cette enceinte démocratique, j'évite de l'interrompre. Il est possible que de temps à autre, des groupes de pression, pour une raison ou pour une autre, présentent des pétitions. Nous sommes libres de juger ce qui les incite à rédiger et à présenter ces pétitions. Nous avons le droit de juger ceux qui les signent et les motifs qui les animent.

Pour revenir à mon raisonnement au sujet des abus, je dois dire que j'invite le député à participer au débat. C'est notre raison d'être ici. Si le député ne partage pas mes opinions, libre à lui de les débattre avec moi. Je m'y prêteraï volontiers, car c'est justement ce que nous sommes censés faire ici. Je rappelle au député que son collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a apporté à la Chambre une grosse chose. Je ne sais pas comment la décrire. C'était un corbeau peint.

M. Benjamin: Un morceau de contreplaqué.

M. Harquail: Il est député depuis longtemps et il connaît le Règlement. Ce n'était pas sa première journée à la Chambre des communes, mais, au sujet des pétitions sur le taux de transport des céréales, je dirais qu'il faisait fi, se moquait et abusait—quelle que soit la terminologie qu'on utilise—du Règlement de la Chambre des communes.

M. Benjamin: La présidence a tranché la question.

M. Harquail: Nous ne pouvons ni approuver, ni accepter cette tactique et permettre que cet incident se reproduise. Nous respectons le Nouveau parti démocratique et ses droits, mais nous ne pouvons le laisser agir ainsi. Nous devons être inébranlables face à nos obligations quotidiennes et être sur nos gardes, afin de défendre et de soutenir la présidence pour que ce genre d'incident ne se produise plus. Voilà ce que je voulais dire quand j'ai dit que nous ne devons pas accorder trop de latitude aux députés qui présentent des pétitions.